Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Développement du compostage domestique sur le territoire du SIEEOM du Sud Quercy

Porteur du projet : SIEEOM du Sud Quercy

25 Communes

Barry-I, Bouloc, Bourg-V, Cazes-M, Durfort-L, Fauroux, L'Honor-C, Labarthe, Labastide-T, Lafrançaise, Lauzerte, Les Barthes, Meauzac, Miramont, Montagudet, Montastruc, Montbarla, Piquecos, Puycornet, St Amans-P, Ste Juliette, Sauveterre, Touffailles, Tréjouls, Vazerac

Subvention FEADER de 11 789,16 €,
votée par le Comité de programmation du GAL : 24/05/2023

https://www.sieeom-sudquercy.fr/

Le SIEEOM Sud-Quercy *est le Syndicat Mixte chargé de la collecte des déchets ménagers sur* ***25 communes*** *du Nord-Ouest du département (env. 17 600 habitants), réparties sur 3 Communautés de communes du PETR : CC du Pays de Lafrançaise (11 communes) , CC Pays de Serres en Quercy (13 communes) et CC Terres des Confluences (1 commune).*

Il est basé à Lafrançaise.

Les réglementations récentes font du sujet de **la gestion des bio-déchets, une priorité** des syndicats de déchets.
La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit une obligation de moyens : « *pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles* », et de résultats « *afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés* ». La Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire, précise la date d'entrée en application au 31/12/2023.

Les élus du SIEEOM ont décidé de mettre en œuvre un **schéma de gestion des bio-déchets adapté à leur territoire.**

Dès 2020, le SIEEOM a réalisé une étude d'analyse du gisement des bio-déchets.

Les résultats de cette étude ont démontré que la prise en compte des différentes **typologies d'habitats** sur le périmètre du SIEEOM nécessitait d'avoir recours à un **mode de gestion mixte pour les particuliers**, afin de pouvoir capter un gisement important de biodéchets tout en préservant l'environnement : distribution de composteurs individuels distribués gratuitement à partir de 2023 et/ou recours à des composteurs partagés sur l'espace public (absence de jardin).

Grâce à ce mode de gestion, le volume de bio-déchets détournés du ramassage des ordures ménagères s'avère très important : plus de 300 tonnes pour environ 3 800 logements équipés.

En parallèle, de la distribution et installation des composteurs, **de nombreuses actions de sensibilisation et de communication ont été menées auprès des usagers pour optimiser le volume de transformation des bio-déchets** en compost, notamment durant la Semaine européenne de la réduction des déchets.

Le Réseau Compost Citoyen d'Occitanie, auquel adhère le SIEEOM, apporte son soutien aux agents qui ont organisé ces séances de sensibilisation pour les habitants ; le but étant de les accompagner dans l'acquisition de nouvelles habitudes de tri, liées à l'installation ou l'utilisation d'un composteur.

Le dossier d'aide LEADER a concerné :

- **des frais d'ingénierie pour les agents du SIEEOM, affectés à des actions de sensibilisation du public, d'organisation et de distribution des composteurs ;**
- **l'acquisition d'un ordinateur et d'un vidéo-projecteur pour assurer les actions de communication.**

Ce projet s'inscrit dans **la stratégie LEADER du GAL** et correspond aux actions listées dans :
La fiche action N°6 « Concilier développement du territoire, maintien d'un environnement de qualité et économies d'énergies » :

6.4 - Déchets/Economie circulaire :

- Étude, actions de communication, d'animation et de sensibilisation au tri et recyclage et au développement de l'économie circulaire.

Plafond LEADER : 80 000 €

Plan de financement : *inscrit dans la décision attributive de l'aide LEADER (en date du 27/07/2023)*

Montant des dépenses éligibles retenues	**24 560,77 €**
Subvention Europe FEADER (LEADER)	**11 789,16 €**
Autofinancement	12 771,61 €